

D É C I S I O N

Demande de Subvention auprès de l'ADEME :
Éclairer les stratégies de reconquête urbaine - étude exploratoire intégrant les enjeux de sobriété foncière, d'adaptation et de préservation des sols.

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2026-0095 en date du 27 avril 2026 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu l'appel à projets « PLANISOLS : Aides en faveur de la sobriété foncière et de la limitation de l'artificialisation des sols dans les stratégies territoriales (ZAN) » de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;

Considérant que la Communauté de communes Albères – Côte Vermeille – Illibérus souhaite compléter l'étude de stratégie foncière actuellement menée à l'échelle de son territoire, afin d'intégrer de manière plus approfondie les enjeux de sobriété foncière, d'adaptation au changement climatique et de préservation des sols ;

Considérant que cette étude vise notamment à expérimenter une méthode d'analyse croisée des aménités urbaines et des enjeux environnementaux, à faire émerger des sites démonstrateurs et à accompagner les réflexions des élus et techniciens sur les choix entre densification, reconversion, végétalisation et renaturation ;

Considérant que l'étude sera réalisée par l'Agence d'urbanisme Catalane Pyrénées Méditerranée (AURCA), sur une durée prévisionnelle de six mois, de septembre 2026 à mars 2027 ;

Considérant que le coût prévisionnel de cette étude s'élève à 42 900 € HT ;

Considérant que l'ADEME est susceptible d'apporter une aide financière de 30 000 € dans le cadre de l'appel à projets PLANISOLS et que l'AURCA prendra à sa charge le solde de l'opération, soit 12 900 € ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), dans le cadre de l'appel à projets « PLANISOLS », une subvention d'un montant de **30 000 €** (70%) pour la réalisation du projet intitulé : Éclairer les stratégies de reconquête urbaine - étude exploratoire intégrant les enjeux de sobriété foncière, d'adaptation et de préservation des sols.

ARTICLE 2 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 3 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 24 septembre 2026



Le président
Grégory MARTY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.